

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 13 avril 2022

-----

Date de convocation : 8 avril 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18      Procurations : 0      Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 13 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Mireille DUTHEN-KAROUTCHI, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Olivier CHARRET, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Bérénice DABAN. Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER

EXCUSÉ : Frédéric TABONE

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

### DÉLIBÉRATION N° 2022-31 : Modalités de concertation avec la population des procédures de modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle les deux procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) prescrites par délibérations du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021 (délibérations n° 2021-44 et 2021-46).

Le Maire indique que ces deux modifications de PLU ont fait l'objet d'examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), suivant l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme. Par décisions en date des 09 et 10 mars 2022, la MRAE a décidé de soumettre les deux projets de modification du PLU à évaluation environnementale.

La Loi du 07 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique a modifié les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme relative à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme. Suivant cet article, la modification d'un PLU soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation avec la population.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de concertation avec la population des deux procédures de modification du PLU soumises à évaluation environnementale,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population pour les deux procédures de modification du PLU comme suit : les documents seront mis à disposition du public à la Mairie et sur le site internet de la Commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

VOTE	POUR	18
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire

